



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois

Question écrite n° 33241

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le retard important survenu dans la parution des décrets d'application des lois votées depuis juin 2002. La dernière étude semestrielle établie par le secrétariat général du Gouvernement estimait ainsi que seuls 10 à 15 % des textes nécessaires aux lois votées en 2003 avaient été publiés au 1er octobre de la même année, alors que la réglementation en vigueur impose théoriquement un délai de six mois pour la parution des décrets d'application. Il le remercie de lui indiquer s'il estime ce retard plutôt imputable à une surcharge du calendrier législatif ou à une défaillance des ministères concernés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a parfaitement conscience que la publication des décrets nécessaires à l'application d'une loi doit intervenir rapidement après la promulgation de la loi. Des instructions à caractère permanent, qui prévoient que les décrets d'application doivent intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de la loi, ont été données aux membres de l'actuel gouvernement, elles sont régulièrement rappelées. Le secrétariat général du Gouvernement effectue pour sa part un travail de suivi assorti, autant que de besoin, de réunions interministérielles permettant d'identifier les difficultés auxquelles peut se heurter la préparation de certains des textes en attente. La mise en oeuvre de la circulaire du 26 août 2003 relative à la qualité de la réglementation sera l'occasion de renforcer ce suivi par l'organisation après la promulgation d'une loi, d'une réunion interministérielle permettant d'effectuer le recensement des décrets nécessaires à l'application de ladite loi, et d'élaborer un échéancier prévisionnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33241

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 925

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1367